

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse de
Virginal - 2, 3 et 4 juillet
2021**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 28 juin 2021

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER
- Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Pascal HENRY

LE Collège Communal,

OBJET : KERMESSE DE VIRGINAL

LIEU : Virginal Centre

PÉRIODE : les 02, 03 et 04 juillet 2021

CONTACT : Service Travaux de Ittre - travaux@ittre.be -
067/64.85.10

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse de
Virginal - 2, 3 et 4 juillet
2021**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et ses modifications ultérieurs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19 ;
Considérant la demande des forains de pouvoir se placer sur le parking du Centre de Virginal du lundi 28 juin 2021 à 16h00 au mercredi 07 juillet 2021 à 23h59 ;
Considérant la proposition du Bourgmestre de fermer une partie de la rue du Moulin-à-Vent pour y installer une buvette du vendredi 02 juillet 2021 à 16h00 au lundi 05 juillet 2021 à 23h59 ;
Considérant l'approbation du Collège communal en date du 28 juin 2021 de la liste des forains ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, d'autoriser les forains (dont la liste se trouve en annexe) à se placer sur le parking du Centre de Virginal du lundi 28 juin 2021 à 16h00 au mercredi 07 juillet à 23h59.

Article 2.

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking du Centre de Virginal du lundi 28 juin 2021 à 16h00 au mercredi 07 juillet 2021 à 23h59. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3 avec mention des heures et dates conformément à la présente ordonnance.

Article 3.

La circulation sera interdite (excepté circulation locale) du vendredi 02 juillet 2021 à 16h00 au lundi 05 juillet 2021 à 23h59 dans la rue du Moulin-à-Vent.

Cette mesure sera matérialisée de la manière suivante :

.Pose de barrières nadar avec les signaux F45, F41 et C3, + additionnel « excepté desserte locale » en haut de la rue du Moulin-à-Vent et au carrefour entre la rue Ch. Catala/RN280.

.Pose de barrières nadar avec les signaux C3, à hauteur du n°6 de la rue du Moulin-à-Vent et au carrefour entre la rue du Moulin-à-Vent/Ch. Catala.

.Des panneaux F39 « fête locale » seront disposés en amont du dispositif. Le cas échéant, des panneaux F41 (déviation) supplémentaires seront disposés.

Article 4.

Le dimanche 04 juillet 2021, la circulation sera interdite fin de matinée, début d'après-midi à la rue du Centre pour permettre le passage de la procession Notre-Dame de Consolation. Une déviation

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse de
Virginal - 2, 3 et 4 juillet
2021**

sera installée par la rue Fernand Simon et Cardinal Mercier. Ces mesures seront matérialisées par la pose de barrières nadar avec les signaux F41 et C3 au début de la rue du Centre (à hauteur du carrefour rue du Centre/Fernand Simon).

Article 5.

La signalisation éclairée sera disposée la veille par le service travaux.

Article 6.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 7.

Du vendredi 02 juillet 2021 à 16h00 au lundi 05 juillet 2021 à 23h59, le centre de Virginal sera inaccessible aux bus du TEC. Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au TEC.

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 9.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

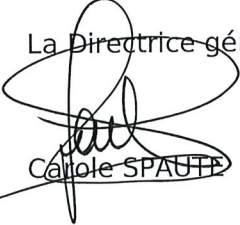
Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

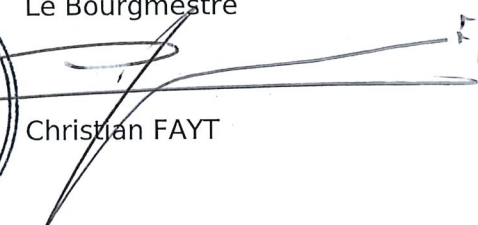
Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT